

of the debate. The proposal submitted by the representative of Egypt really does deserve thorough study, and it is impossible to study it thoroughly after having heard it only once; it contains much that is serious and highly important, and by adjourning the discussion we shall more easily achieve a unanimous agreement. If it is impossible to reach a unanimous decision, everybody will adhere to his own opinion, but why not take the same course as last time in order to reach agreement? Some of the members of the Council consider that the statements made here contain contradictions. It is therefore necessary to reflect on these matters, and I propose that the debate be postponed until nine o'clock tomorrow evening.

The PRESIDENT: The suggestion has been made that the Council should now adjourn its proceedings so that the text of the amendment proposed by the representative of Egypt can be circulated and studied. I trust that it will be realized that as yet, as President, I have not indicated the admissibility of the amendment or whether it can be regarded as an amendment. I shall require to study that point closely and shall make my announcement upon it at the next meeting. I will certainly ask for the Council's advice upon that situation. In regard to the adjournment, is it the wish of the Council that at this stage it should adjourn its proceedings? As there are no objections, that is agreed. The time that is suggested for the meeting of the Council tomorrow is between the hours of 2.30 and 5.30 p.m.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Such an interval between meetings is too short. We have a great deal of other work to do in the Commissions and in the General Assembly, and we shall not be able to study this matter carefully if our attention is divided. I think a matter of three or four hours is involved, and that does not mean that the meeting will be put off for long. I would suggest that we meet in the evening.

The PRESIDENT: It has been suggested to me that nine o'clock tomorrow night would be a convenient time. The hours that I have mentioned do not seem to be mutually convenient. If nine o'clock tomorrow night is suitable to all members, then I shall take that as agreed. The Council stands adjourned.

The meeting rose at 1.10 p.m.

EIGHTEENTH MEETING

Held at Church House, Westminster, London on Wednesday, 13 February 1946, at 9 p.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

nement des débats. La proposition présentée par le représentant de l'Égypte mérite, en effet, un examen approfondi et il est impossible de l'étudier à fond après l'avoir entendue une seule fois; elle contient beaucoup de choses graves et très importantes, et en remettant la discussion à plus tard, nous aboutirons plus aisément à un accord unanime. Si nous n'arrivons pas à prendre une décision unanime, chacun restera sur ses positions; mais pourquoi ne pas faire ce que nous avons fait précédemment pour arriver à un accord? Certains membres estiment que les déclarations faites au Conseil présentent des contradictions internes. Il est donc nécessaire de réfléchir à ces questions; c'est pourquoi je propose de reprendre ce débat demain soir à 21 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il a été proposé d'ajourner maintenant les débats, pour que le texte de l'amendement proposé par le représentant de l'Égypte puisse être communiqué et examiné. Je suis persuadé qu'on se rendra compte que jusqu'ici, en ma qualité de Président, je n'ai pas précisé si cet amendement était recevable ou s'il pouvait être considéré comme un amendement. Il me faut étudier cette question de près, et je ferai une déclaration à ce sujet à la prochaine séance. Je consulterai évidemment le Conseil à cet égard. Pour en revenir à l'ajournement, le Conseil désire-t-il que nous ajournions les débats? Comme il n'y a pas d'objection, je considère que ma proposition est adoptée. Je propose de reprendre la réunion du Conseil demain, entre 14 h. 30 et 17 h. 30.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Cet intervalle entre les séances est trop court. Nous avons beaucoup de travail dans les Commissions et à l'Assemblée générale et nous ne pourrions pas étudier cette question de façon approfondie si notre attention est dispersée. A mon sens, il s'agit de trois ou quatre heures, et cela ne retarderait pas beaucoup la prochaine séance. Je propose donc de nous réunir le soir.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On m'a suggéré que l'ouverture de la séance à 21 heures, demain, conviendrait à tous les représentants. Les heures que j'ai mentionnées ne semblent pas agréer à tous. Si personne ne voit d'inconvénient à ce que le Conseil se réunisse demain, à 21 heures, j'en conclurai que tout le monde est d'accord. Le Conseil s'ajourne donc jusqu'à 21 heures, demain soir.

La séance est levée à 13 h. 10.

DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le mercredi 13 février 1946, à 21 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Égypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

68. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Head of the Ukrainian SSR delegation to the President of the Security Council dated 21 January 1946.¹
3. Letter from the Head of the Yugoslav delegation to the Executive Secretary (undated).²

Letter from the Deputy Minister for Foreign Affairs of Yugoslavia to the Secretary-General dated 9 February 1946 (document S/8).³
4. Letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations to the Secretary-General dated 4 February 1946 (document S/5).⁴
5. Report by the Chairman of the Committee of Experts on the alterations made by the Committee in the provisional rules of procedure of the Security Council (document S/6).⁵

69. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

70. Letter from the Greek Foreign Minister to the President of the Security Council⁶

The PRESIDENT: I have here a letter from the Greek Foreign Minister addressed to me as President of the Security Council and dealing with the question of the admission of Albania to the United Nations. This will be required to be a part of the papers dealing with this particular matter. I would ask whether it is the wish of the Council that this letter be placed with other communications and form part of the file dealing with this particular matter of the admission of Albania to the United Nations. Is it the wish of the Council to receive this letter?

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that this letter addressed by the Greek Foreign Minister to the Security Council concerning the admission of Albania to the United Nations should be regarded as a private document and not in any way as an official declaration of the Greek Government. Greece is no more interested in the question of Albania than any other State Member of the United Nations. The letter is not, therefore, an official document. It can be transmitted to the Secretariat like other letters and telegrams dealing with various questions, and in particular with Albania.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 4.*

² *Ibid.*, Annex 5.

³ *Ibid.*, Annex 5.

⁴ *Ibid.*, Annex 9.

⁵ *Ibid.*, Supplement No. 2, Annex 1.

⁶ *Ibid.*, Supplement No. 1, Annex 5.

68. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre du chef de la délégation de la RSS d'Ukraine au Président du Conseil de sécurité, datée du 21 janvier 1946¹.
3. Lettre du chef de la délégation yougoslave au Secrétaire exécutif (sans date)².

Lettre du Ministre adjoint des Affaires étrangères de Yougoslavie au Secrétaire général, datée du 9 février 1946 (document S/8)³.
4. Lettre des chefs des délégations libanaise et syrienne au Secrétaire général, datée du 4 février 1946 (document S/5)⁴.
5. Rapport du Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité sur les modifications apportées par le Comité au règlement intérieur provisoire du Conseil (document S/6)⁵.

69. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

70. Lettre du Ministre des Affaires étrangères de Grèce au Président du Conseil de sécurité⁶

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis saisi d'une lettre du Ministre des Affaires étrangères de Grèce, qui m'a été adressée en ma qualité de Président du Conseil de sécurité et qui a trait à la question de l'admission de l'Albanie aux Nations Unies. Cette lettre devra faire partie des pièces relatives à cette question particulière. Le Conseil désire-t-il que cette lettre soit jointe aux autres communications et versée au dossier relatif à la question particulière de l'admission de l'Albanie aux Nations Unies? Le Conseil désire-t-il recevoir ladite lettre?

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A mon avis, la lettre adressée au Conseil de sécurité par le Ministre des Affaires étrangères de Grèce, au sujet de l'admission de l'Albanie au sein des Nations Unies, doit être considérée comme un document de caractère privé, et non pas comme une déclaration officielle du Gouvernement grec. La Grèce n'a pas plus d'intérêt à la question de l'Albanie que n'importe quel autre Etat Membre des Nations Unies. Par conséquent, cette lettre n'est pas un document officiel. On peut la transmettre au Secrétariat, au même titre que toute autre lettre ou télégramme portant sur diverses questions et notamment sur l'Albanie.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 4.*

² *Ibid.*, Annexe 5.

³ *Ibid.*, Annexe 5.

⁴ *Ibid.*, Annexe 9.

⁵ *Ibid.*, Supplément No 2, Annexe 1.

⁶ *Ibid.*, Supplément No 1, Annexe 5.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I would merely point out that the Greek delegation will be free to express its opinion in the General Assembly when this question is discussed there.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): It is probably quite true, as the Soviet representative has said, that Greece may not have more direct interest in this question than any other of the fifty-one Member nations, but I do think that she has just as much interest as, for instance, the Yugoslav delegation. As a matter of fact, if I may venture onto the ground of procedure, I should say, or rather submit, in connexion with the admission of new Members to the Organization, that the simple provisions of the Charter are that any State that wishes to become a Member should submit its application and at the same time should submit certain assurances in regard to its readiness and ability to undertake certain obligations. There is no provision, and I should hope there would not be, for sponsoring candidates for admission.

It seems to me that the Charter provides a perfectly straightforward procedure whereby those wishing to be admitted to the United Nations can put in applications with appropriate assurances. When it comes to a question of the relative interests of Yugoslavia and Greece, I cannot see that there is any distinction to be made.

The PRESIDENT: The proposal to the Council is whether this communication, addressed to me as the President of the Security Council by the Greek Foreign Minister, should be received as a part of the documents dealing with the question of the admission of Albania to membership of the United Nations. Is there any objection? As the representative of the Soviet Union has objected, it will be essential for a motion of the Council to be moved if it is the wish of the Council that this document should be included in the records.

Mr. Wellington Koo (China): I have understood you to put the question whether this letter is receivable or not, and to that question I answer yes. I mean that all letters addressed to the President can be received; but whether this letter should be discussed is another question, which may be dealt with at an appropriate moment when the question comes up. So I suggest that a vote is not necessary, but that your simple announcement that the letter has been received might be sufficient at the present stage.

The PRESIDENT: I would say, in answer to the representative of China, that we are presenting this matter to the Council in exactly the same way as the communication from Yugo-

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je voudrais simplement faire remarquer que la délégation grecque aura toute latitude de donner son avis à l'Assemblée générale, au moment où cette question y sera discutée.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Sans doute, il est vrai, comme l'a fait remarquer le représentant soviétique, que la Grèce n'est pas plus intéressée directement à cette question que l'une quelconque des cinquante et une nations; mais j'estime qu'elle est tout aussi intéressée que la délégation yougoslave, par exemple. En fait, si vous me permettez de m'aventurer sur le terrain de la procédure, je dirai, ou plutôt je me permettrai de faire observer, qu'en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres au sein de l'Organisation, la Charte prévoit simplement que tout Etat désireux d'acquérir la qualité de Membre doit présenter sa demande d'admission et fournir simultanément certaines assurances, quant à sa volonté et à sa capacité de remplir certaines obligations. Il n'y a pas de dispositions — et j'espère qu'il n'y en aura pas — tendant à ce que les candidats à l'admission aient besoin de se faire patronner.

Il me semble que la Charte ménage une procédure parfaitement claire, selon laquelle les candidats à l'admission aux Nations Unies peuvent présenter leur demande en donnant des assurances appropriées. S'il s'agit de préciser les intérêts respectifs de la Yougoslavie et de la Grèce, je ne vois pas qu'il y ait lieu de faire une distinction quelconque à cet égard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition dont le Conseil de sécurité est saisi est la suivante: la communication qui m'a été adressée en ma qualité de Président du Conseil de sécurité par le Ministre des Affaires étrangères de Grèce doit-elle être versée au dossier des pièces relatives à la demande d'admission de l'Albanie à titre de Membre des Nations Unies? Y a-t-il des objections? Puisque le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a élevé des objections, il est nécessaire que le Conseil soit saisi d'une proposition, s'il désire que cette pièce figure dans le dossier.

M. Wellington Koo (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai cru comprendre que vous aviez demandé si la lettre pouvait être reçue ou non. A cette question, je réponds affirmativement. Je veux dire par là que toutes les lettres adressées au Président peuvent être reçues; mais le point de savoir si cette lettre peut être discutée ou non, soulève une autre question, qui pourra être examinée en temps opportun. Je suggère donc qu'il n'y a pas lieu de procéder au vote et que nous pourrions nous contenter pour le moment d'une déclaration de votre part attestant que la lettre a été reçue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je répondrai au représentant de la Chine que nous présentons la question au Conseil de sécurité exactement de la même manière que la commu-

slavia¹ that was brought to our notice, I think it was yesterday. At previous meetings of the Council, documents of a similar character have been dealt with in exactly the same way as that in which I presented it to the Council tonight. In those circumstances, I think that, to make it quite regular and consistent with what has already been done by the Council, it is essential, if this is to become a part of the records and documents dealing with this particular matter, that I should have a resolution from some member of the Council for its admission, seeing that an objection has been raised.

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I support the suggestion of the representative of China. As I see it, the matter is quite clear. We have reached the first formal stage in a matter which is vital to our future deliberations. We shall have to make a decision regarding the admission of Albania, and for this purpose we shall have to carry out investigations, to obtain opinions, and to ascertain whether Albania fulfils the conditions laid down in the Charter for admission to the United Nations. I cannot therefore see why the letter should not be admissible since, if we are to assume the task imposed on us, we are compelled, before submitting a recommendation to the Assembly, to investigate the qualifications of the candidate, in this case Albania.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In my opinion the best procedure would be as follows: when we begin to examine the question of the admission of Albania, we shall need to establish general elementary rules for the examination of this question. It seems to me that we shall then have to decide what documents, what communications, what information we shall have to examine, what communications will have to be attached to the application to permit the study of this question. I propose, therefore, that we should not try to reach a decision on this question now, but wait until we have adopted general rules for examining this question.

The PRESIDENT: May I suggest that we might formally accept this communication as being received, and that the question of any consideration of the communication can be deferred until the matter is under consideration. If there is no objection, then that is agreed to.

That procedure was adopted.

71. Continuation of discussion of the letter from the Head of the Ukrainian SSR delegation²

The PRESIDENT: The second item on the agenda is the letter from the Head of the Ukrainian delegation to the President of the

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 5.*

² *Ibid.*, Annex 4.

nication émanant de la délégation yougoslave¹, qui a été signalée à votre attention hier, je crois. Au cours d'autres réunions du Conseil, il a été donné suite à des pièces d'une nature analogue, exactement de la même manière que je le fais ce soir. Dans ces conditions, j'estime que, pour que notre procédure soit régulière et tout à fait en harmonie avec celle qui a été déjà suivie par le Conseil, il est nécessaire, si ladite lettre doit être versée au dossier relatif à cette question, que je sois saisi d'une résolution dans ce sens par un membre du Conseil, étant donné qu'une objection a été soulevée.

M. RIAZ (Egypte): J'appuie la suggestion faite par le représentant de la Chine. En effet, pour moi, la question est très claire. Il s'agit ici de la première étape, une étape formelle, dans une question essentielle à nos délibérations futures. Nous aurons à prendre une décision sur l'admission de l'Albanie; à cet effet, il faudra procéder à des enquêtes, demander des avis, savoir si l'Albanie remplit bien les conditions spécifiées dans la Charte pour être admise au sein des Nations Unies. Je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait pas admettre cette lettre puisque, fatalement, si nous voulons assumer la tâche qui nous incombe, nous serons obligés, avant de présenter une recommandation à l'Assemblée, de faire une enquête sur le candidat, en l'occurrence l'Albanie.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La meilleure procédure serait, à mon avis, la suivante: lorsque nous commencerons à examiner la question de l'admission de l'Albanie, il y aura lieu d'établir des règles générales de base pour l'examen de cette question. C'est alors, me semble-t-il, que nous devons décider quels documents, quelles lettres, quelles informations nous aurons à examiner, quelles lettres devront être jointes à la demande d'admission pour nous permettre d'étudier cette question. Je propose donc de ne pas chercher à prendre dès maintenant une décision à ce sujet, mais d'attendre que nous ayons établi des règles générales pour l'examen de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je suggérer que nous considérions officiellement que cette communication a été reçue et que nous ajournions la question de l'examen de ladite communication jusqu'à ce que le fond de la question soit discuté? A défaut d'objection, je considère cette suggestion comme adoptée.

La suggestion est adoptée.

71. Suite de la discussion relative à la lettre du chef de la délégation de la RSS d'Ukraine²

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le second point de l'ordre du jour est la lettre du chef de la délégation ukrainienne au Président

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 5.*

² *Ibid.*, Annexe 4.

Security Council dated 21 January 1946. Just before the Council adjourned yesterday, we had agreed to give the representative of Egypt an opportunity of submitting a proposal. The text of this proposal has since been circulated to members of the Council. Having now had time to consider this text, I should like to make some observations about the procedure that the Council should follow at this meeting.

I should not myself regard the proposal made by the representative of Egypt as being an amendment to the proposal submitted by the representative of the Ukraine. To my mind, it bears the character rather of an independent substantive proposal. In my opinion, it must be considered as an alternative method of dealing with the matter that is before the Security Council. In substance, the Ukrainian proposal is for a commission of inquiry. The Egyptian proposal does not contemplate such an inquiry. Regarding the presence of British troops in Indonesia, it declares certain matters to be understood. Regarding the situation created by the Indonesian nationalist movement, it expresses certain desires, and, in fact, it reserves the Council's right to future action.

Therefore, as I have said, the two proposals seem to be strictly independent in character. I think that, if the Council agrees with the view that I have expressed, our next step should be to proceed at once to a vote on the Ukrainian proposal. There are as yet no rules of procedure governing a case where the Council has two independent proposals before it. However, having carefully considered both proposals, I think that we should put to the vote the proposal of the representative of the Ukraine. If, therefore, there is no objection, I shall follow that course. Do I take it that the course which I have suggested is acceptable to the Council? In the absence of objections, that course is adopted.

The proposal that I now place before the Council in order that it may register its decision upon it is the proposal that has been submitted by the representative of the Ukraine, and which reads as follows:

After having heard the statement made by the delegation of the Ukrainian SSR on the situation in Indonesia, which threatens international peace and security, a situation in which British troops are being used in military action against the national movement of liberation, and in which enemy Japanese troops are also being used for the same purpose;

After having heard the statements made by the Foreign Ministers of the United Kingdom and of the Netherlands, Mr. Bevin and Mr. van Kleffens;

After having exchanged views on the question raised;

The Security Council decides to set up a commission consisting of representatives of the

du Conseil de sécurité, datée du 21 janvier 1946. Hier, juste avant de s'ajourner, le Conseil de sécurité a décidé de ménager au représentant de l'Égypte l'occasion de présenter une proposition. Depuis lors, le texte de cette proposition a été communiqué aux membres du Conseil. Maintenant que j'ai eu le loisir d'étudier ce texte, je désirerais présenter certaines observations sur la procédure que devra suivre le Conseil de sécurité à la présente séance.

Personnellement, je ne considère pas que la proposition du représentant de l'Égypte constitue une modification de la proposition présentée par le représentant de l'Ukraine. A mon avis, la proposition du représentant de l'Égypte a plutôt le caractère d'une proposition de fond distincte. J'estime qu'elle doit être considérée comme une autre méthode pour traiter la question dont est saisi le Conseil de sécurité. Au fond, la proposition du représentant de l'Ukraine tend à la constitution d'une commission d'enquête. La proposition égyptienne n'envisage pas une enquête de cette nature. Pour ce qui est de la présence des troupes britanniques en Indonésie, elle déclare que certaines questions vont de soi. Quant à la situation créée par le mouvement nationaliste indonésien, elle exprime certains vœux et, en fait, elle réserve le droit du Conseil de prendre des mesures dans l'avenir.

Par conséquent, je le répète, les deux propositions semblent nettement indépendantes l'une de l'autre. Si le Conseil se rallie au point de vue que je viens d'exprimer, la première chose à faire serait de procéder immédiatement à un scrutin sur la proposition ukrainienne. Il n'existe encore aucun règlement sur la procédure à suivre, lorsque le Conseil est saisi de deux propositions distinctes. Toutefois, ayant étudié avec soin les deux propositions, j'estime que nous devrions d'abord mettre aux voix la proposition du représentant de l'Ukraine. Dès lors, s'il n'y a pas d'objections, je procéderai ainsi. Dois-je en conclure que la méthode que j'ai suggérée agréée au Conseil? En l'absence d'objections, je considère qu'il accepte cette manière de procéder.

La proposition que je soumetts actuellement au Conseil, afin qu'il puisse statuer sur ce point, est la proposition qui a été présentée par le représentant de l'Ukraine et dont je vais vous donner lecture:

Après avoir entendu la déclaration de la RSS d'Ukraine sur la situation en Indonésie menaçant la paix et la sécurité internationales, où les troupes britanniques sont utilisées pour l'action militaire contre le mouvement national de libération et où les troupes japonaises ennemies sont utilisées dans le même but;

Après avoir entendu les déclarations des Ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni et des Pays-Bas, M. Bevin et M. van Kleffens;

Après avoir échangé des vues sur cette question;

Le Conseil de sécurité décide de constituer une commission composée des représentants

United States of America, the Soviet Union, China, the United Kingdom and the Netherlands, which should carry out an enquiry on the spot, establish the facts in Indonesia and report to the Security Council on the result of its work.

I ask members of the Council who support that resolution as proposed by the representative of the Ukraine kindly to indicate this by raising their hands.

Two representatives voted.

The PRESIDENT: As there are not seven votes, the number required under Article 27 to determine this matter in the affirmative, the resolution is rejected.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I would like to ask the President which paragraph of Article 27 he considers applicable to the case before us. In my opinion, it is paragraph 3, not paragraph 2.

The PRESIDENT: I would say, in answer to the representative of the Soviet Union, that I was not aware that I had indicated paragraph 2. I said Article 27. It will be seen that, under paragraph 3 of that Article, "Decisions of the Security Council on all other matters shall be made by an affirmative vote of seven members including the concurring votes of the permanent members". I would indicate to the representative of the Soviet Union that the case is therefore covered by paragraph 3 of Article 27 in regard to the actual vote.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Then you believe that paragraph 3 applies in this case?

The PRESIDENT: Yes, that is quite correct. We now have before us the proposition that was put by the representative of Egypt.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I should like to make a statement on this resolution. I should like to observe, first of all, that it is divided into two parts. The first part refers to the question placed on the agenda by the Ukrainian representative. For the reasons I have stated more than once, I suggest that no case has been made out and that, therefore, this part of the draft should be rejected. British troops have not deserved the blame which the action of the Ukrainian delegation seems to imply. There is no threat to international peace and security. There is no international friction which may lead to a breach of international peace. There has been an instructive debate, which was useful and also very important because of its implications for the future work of this Council.

des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique, de la Chine, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, chargée de procéder à une enquête sur les lieux et d'établir les faits en Indonésie, et chargée de faire rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de ses travaux.

Je prie les membres du Conseil qui appuient cette résolution dans les termes où elle a été proposée par le représentant de l'Ukraine, de vouloir bien lever la main.

Deux représentants votent pour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les sept voix nécessaires pour l'adoption d'une proposition de cette nature, requises en vertu de l'Article 27, n'étant pas réunies, la proposition n'est pas adoptée.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais demander à M. le Président quel est le paragraphe de l'Article 27 qu'il juge applicable au cas présent. A mon avis, il y a lieu d'appliquer le paragraphe 3 et non le paragraphe 2.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse au représentant de l'Union soviétique, je ferai observer que je n'ai nullement ma connaissance parlé du paragraphe 2; je me suis borné à parler de l'Article 27, et on constatera qu'en vertu du paragraphe 3 de cet Article "Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres, dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents". Je ferai observer au représentant de l'Union soviétique que la question est dès lors réglée par le paragraphe 3 de l'Article 27, en ce qui concerne le vote dont il s'agit.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Vous estimez donc que c'est le paragraphe 3 qui s'applique ici?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, ceci est exact. Nous sommes maintenant saisis de la proposition présentée par le représentant de l'Égypte.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire une déclaration au sujet de cette proposition. Je tiens à faire observer tout d'abord qu'elle se subdivise en deux parties. La première traite du point inscrit à l'ordre du jour par le représentant de l'Ukraine. Pour les raisons que j'ai exposées à plusieurs reprises, j'estime que les faits de la cause n'ont pas été établis et qu'en conséquence cette partie du texte devrait être rejetée. Les troupes britanniques n'ont pas mérité le blâme que l'initiative de la délégation ukrainienne semble impliquer. La paix et la sécurité internationales ne sont aucunement menacées. Il n'y a aucune friction internationale qui soit de nature à conduire à la rupture de la paix internationale. Il y a eu simplement un débat instructif qui a été utile et

But, since there is no case, there is no ground for action on the part of the Council.

The second part of the Egyptian resolution refers to a matter which is not on the agenda, that is, the situation created by the Indonesian nationalist movement. Since it is not on the agenda, we cannot deal with it. And if, purely for the sake of argument and without prejudice, I assume for the moment that this question is not only on the agenda but is not a domestic matter in the sense of the Charter, then I can only say that, in the circumstances such as they are, this question too does not impair international peace and security. Therefore, even in those circumstances, there is no case for a decision on the part of the Council.

But, quite apart from the merits of this particular case, there is the question of principle which is involved, and I would ask members of the Council to ponder this earnestly before voting on the Egyptian proposal. In the course of this long debate, I have stressed more than once the need for the Security Council to abide by the basic principle laid down in Article 2, paragraph 7 of the Charter, which denies to the Organization the right to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State. We do not want at all to extend the notion of "domestic jurisdiction" unduly, and we know very well that the application of that notion has limitations, as shown in the text of the Charter. Nevertheless, non-observance of this principle could only lead to a "free-for-all" policy of intervention in the domestic affairs of States which, in turn, would have a more unsettling effect on the political structure of the international community.

There is one point which I should like to add. I can very well understand that this Council is interested in the conversations which are now taking place in Batavia. They are, in fact, not merely news in the technical sense of that word, as so many domestic questions are, but they quite naturally touch a chord in the human heart, quite apart from whatever the Charter does or does not provide. For that reason, and for that reason alone, I shall be glad to suggest to my Government that this Council be informed of the outcome of the discussions, as an act of deference and courtesy toward this Council on our part. It goes without saying that this does not, because it cannot, imply any stigma on British troops. Measures have been taken to form world public opinion by the establishment of a co-ordinated information policy, by virtue of which both the Dutch and the Indonesians who are participants in the talks, and also the British services, will publish each other's official statements fully. It has also been agreed that no obstacles shall be put in the way of the

au surplus très important en raison des répercussions qu'il peut avoir sur les travaux futurs de ce Conseil. Mais comme la thèse mise en avant n'a pu être démontrée, il n'y a aucune raison pour que le Conseil prenne une initiative relativement à cette première partie.

La seconde partie de la résolution égyptienne traite une question qui ne figure pas à l'ordre du jour, à savoir la situation créée par le mouvement nationaliste indonésien. Comme ce point ne figure pas à l'ordre du jour, nous ne pouvons y donner suite; mais si, me plaçant exclusivement sur le terrain dialectique et sans rien préjuger, je suppose pour le moment que cette question, non seulement figure à l'ordre du jour, mais n'est pas une question intérieure au sens de la Charte, alors je puis seulement dire qu'elle n'est pas de nature, dans les circonstances actuelles, à porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Ainsi donc, même dans cette hypothèse, il n'y a pas de cas d'espèce, appelant une décision de la part du Conseil.

Mais indépendamment du fond de ladite espèce, l'affaire dont nous sommes saisis pose une question de principe, et j'inviterai les membres du Conseil à y réfléchir sérieusement, avant de se prononcer sur la proposition égyptienne. Au cours de ce long débat, j'ai souligné plus d'une fois la nécessité pour le Conseil de sécurité de maintenir le principe fondamental posé à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, qui refuse à l'Organisation le droit d'intervenir dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence intérieure d'un Etat quel qu'il soit. Nous n'entendons nullement étendre la notion de "jurisdiction intérieure", et nous n'ignorons pas davantage que l'application de cette notion comporte des limites, comme l'indique le texte même de la Charte. Néanmoins, l'inobservation de ce principe ne pourrait que conduire à une politique générale d'intervention dans les affaires intérieures des Etats, et exercer par contre-coup des effets perturbateurs sur la structure politique de la communauté internationale.

J'ajouterai une dernière observation. Je conçois très bien que le Conseil soit intéressé aux conversations qui se déroulent à l'heure actuelle à Batavia. En fait, ce ne sont pas simplement des nouvelles au sens technique du terme, comme c'est le cas de nombreuses questions intérieures, mais elles touchent tout naturellement une fibre du cœur humain, indépendamment de la question de savoir quelles sont les stipulations ou les lacunes de la Charte à cet égard. Pour cette raison, et pour cette raison seulement, je serai très heureux de suggérer à mon Gouvernement d'informer le Conseil de sécurité du résultat des négociations, à titre d'acte de déférence et de courtoisie à l'égard du Conseil. Il va sans dire que cela n'implique et ne saurait évidemment impliquer rien de déshonorant pour les troupes britanniques. Des mesures ont été prises afin de tenir au courant l'opinion publique mondiale au moyen d'une coordination des services d'information, grâce à laquelle les Néerlandais aussi bien que les Indonésiens qui prennent part aux pourparlers, ainsi que les services britan-

circulation of proper and straightforward news and comments.

Finally, and as a point outside the strict scope of this debate, I should like to express a word of cordial thanks to all those who, moved by the genuine interest they took in the outcome of the negotiations which are now taking place in Java, have expressed their sincere good wishes for the successful outcome of these talks. I do this in the name of all concerned. Sure as we are of your sympathy, we hope to carry these talks to a satisfactory conclusion, in order that we may promote, in due course, the admission of the Commonwealth of Indonesia to the United Nations.

The PRESIDENT: I would like to ask the representative of Egypt whether, in view of the statement made by the representative of the Netherlands, we should now proceed to his motion.

Mr. RIAZ (Egypt): The motion is before the Council.

The PRESIDENT: Then, I put to the Council the resolution that has been moved by the representative of Egypt.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to propose a third point to be added to the resolution proposed by the Egyptian delegation; that is, I wish to submit the following amendment:

With a view to clarifying the situation in Indonesia and to hastening the re-establishment of normal conditions, a commission should be sent composed of the representatives of China, the Netherlands, the United Kingdom, the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics.

I submit that, in accordance with the rules of procedure, this amendment should be voted upon before the resolution of the Egyptian delegation.

The PRESIDENT: Do the members of the Council wish to make any observations?

Mr. BEVIN (United Kingdom): I shall be very brief. In the amendment just moved, it seems to me that the text is the same as in the original resolution, which has been defeated.

With regard to the proposal of the Egyptian representative, paragraph 1 says that it is clearly understood that British troops are not to be used in any circumstances against the Indonesian national movement. That has an inference that they have been, or will be so used; and therefore my Government has instructed me to vote against anything of the sort. Indeed it is the most unfriendly thing that could be put up

niques, publieront *in extenso* le texte de leurs déclarations officielles respectives. Il a été aussi convenu qu'aucun obstacle ne serait apporté à la communication de nouvelles et de commentaires publiés régulièrement et en toute franchise.

En dernier lieu, et pour traiter d'une question qui, à strictement parler, dépasse le cadre de ce débat, permettez-moi de remercier cordialement tous ceux qui, inspirés par l'intérêt véritable qu'ils portent aux résultats des négociations qui se déroulent actuellement à Java, ont formulé des vœux sincères pour que ces pourparlers aboutissent. J'exprime ces remerciements au nom de tous ceux qui y sont intéressés, et, persuadés de votre sympathie, nous espérons conduire ces négociations jusqu'à une conclusion satisfaisante, afin de pouvoir en temps utile favoriser l'admission du Commonwealth d'Indonésie aux Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au représentant de l'Égypte si, eu égard à la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas, nous devons maintenant poursuivre la discussion de sa proposition.

M. RIAZ (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil demeure saisi de ma proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En conséquence, je soumetts au Conseil la résolution présentée par le représentant de l'Égypte.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je propose d'ajouter un troisième paragraphe au projet de résolution présenté par la délégation de l'Égypte; en d'autres termes, je propose un amendement ainsi conçu:

En vue d'éclaircir la situation qui existe en Indonésie et afin de hâter le rétablissement de conditions normales, il convient d'envoyer une commission composée de représentants de la Chine, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Je crois que, selon notre règlement intérieur, cet amendement doit être mis aux voix avant la résolution proposée par la délégation de l'Égypte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil désirent-ils présenter des observations?

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref. Le texte de l'amendement qui vient d'être proposé me semble être exactement le même que la proposition originale qui vous avait été soumise et qui a été rejetée.

La proposition de la délégation égyptienne déclare, au paragraphe 1, qu'il est clairement entendu que les troupes britanniques ne sauraient en aucune circonstance être employées contre le mouvement national indonésien. Or, cela implique, ou bien qu'elles ont été déjà employées contre ce mouvement, ou bien qu'elles le seront. Mon Gouvernement m'a, par conséquent, donné mandat de voter contre tout texte présentant ce

against the conduct of Great Britain in this rather delicate and difficult situation. We must therefore oppose anything of this character in this Security Council.

With regard to the way in which British troops should be used, we are under the Combined Chiefs of Staff, and if it is felt that the British troops are doing anything in excess, or in any way contrary to what has been laid down by the Combined Chiefs of Staff, it is for the Combined Chiefs of Staff to tell us where we are doing wrong. Up till now, nothing has been said to us.

I cannot accept either the amendment moved by Mr. Vyshinsky or the resolution moved by the Egyptian delegation, as I think the whole honour of the British Government in its conduct of this business is involved. We can not accept anything from the Security Council which implies that we have either attacked the Indonesian national movement, which we have never done, or that we are likely to do so. If other members of the Security Council ask to be trusted, I ask for the British Government to be trusted in carrying out the obligations which the Allied Command and the Allied Commanders imposed upon us. To raise the question, either openly or in language which by inference can be interpreted as meaning that we have done anything else than we have been asked to do, is a thing that arouses not only our resentment, but that meets with our stubborn opposition. The British Government, His Majesty's Government, therefore, must resist both the Egyptian resolution and the amendment by Mr. Vyshinsky.

Mr. RIAZ (Egypt): I shall be very brief. I wish to assure Mr. Bevin that it never crossed my mind to cast any inference or reflection upon British troops, either in my declaration or in my proposal.

Mr. BEVIN (United Kingdom): If that is so, then I suggest that the resolution should not have been framed, because the language of paragraphs 1 and 2 would be read by the world as meaning that.

Mr. RIAZ (Egypt): May I say that if there is anything in the language which infers that, Mr. Bevin can rightly put in an amendment to alter the language in conformity with what he needs.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have been discussing the Indonesian question in de-

caractère. A vrai dire, cette initiative est l'imputation la plus inamicale qui pourrait être portée contre la conduite du Royaume-Uni dans la situation très délicate et difficile où elle se trouve, et c'est pourquoi il nous faut nous élever contre toute insinuation de cette nature au Conseil de sécurité.

Pour ce qui est de la manière dont les troupes britanniques doivent être utilisées, celles-ci se trouvent sous les ordres des chefs d'état-major des Puissances alliées, et si on a le sentiment que les troupes britanniques se rendent coupables d'excès ou agissent contrairement aux ordres reçus, c'est aux chefs d'état-major alliés qu'il appartient de nous dire où et comment nous sommes fautifs. A ce jour, aucune communication de ce genre ne nous a été faite.

Par conséquent, je ne saurais accepter ni l'amendement proposé par M. Vychinsky, ni la résolution présentée par la délégation égyptienne, car j'estime que tout l'honneur du Gouvernement britannique, dans la manière dont il conduit cette affaire, se trouve en jeu. Nous ne pouvons pas accepter du Conseil de sécurité des observations de nature à impliquer que nous avons soit attaqué le mouvement national indonésien — ce que nous n'avons jamais fait — soit que nous sommes susceptibles de le faire. Si d'autres membres du Conseil de sécurité demandent qu'il leur soit fait confiance, je demande également, au nom du Gouvernement britannique, qu'il nous soit fait confiance dans l'exécution des obligations qui nous ont été imposées par le commandement allié et par les chefs d'état-major des Puissances alliées. Laisser entendre, soit ouvertement, soit d'une manière implicite, que nous n'avons pas respecté le mandat qui nous a été confié, est chose qui soulève non seulement notre ressentiment, mais encore se heurte à notre irréductible opposition. Force est donc au Gouvernement britannique, au Gouvernement de Sa Majesté, de s'opposer aussi bien à la proposition de la délégation égyptienne qu'à l'amendement de M. Vychinsky.

M. RIAZ (Egypte) (traduit de l'anglais): Je serai très bref. Je tiens à donner à M. Bevin l'assurance qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit de jeter le moindre discrédit ou le moindre blâme sur les troupes britanniques, soit dans ma déclaration, soit dans ma proposition.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): S'il en est ainsi, j'estime que la résolution n'aurait pas dû être rédigée en ces termes, parce que les conclusions qui se dégagent des paragraphes 1 et 2 seraient interprétées par l'opinion publique dans le sens que j'ai indiqué.

M. RIAZ (Egypte) (traduit de l'anglais): Puis-je déclarer que si l'un quelconque des termes dont j'ai usé implique un tel sens, M. Bevin peut à juste titre proposer tout amendement qu'il jugera bon pour adapter ce terme à son point de vue.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Nous examinons ici la question indonésienne depuis un

tail for a number of days. We have thoroughly discussed the substance of the question, and there is no need to return to one point or another of this discussion, as Mr. Bevin is trying to do. The question with which the Council is faced is as follows: I introduced an amendment, differing from the proposal brought in by Mr. Manuilsky in that it contains only one proposal, although a very important one. First, we had a proposal put forward by the Ukrainian delegation; and now we have before us an amendment of the Soviet delegation to the resolution submitted to the Council by the representative of Egypt, and this amendment contains only one provision. It is for the members of the Council to decide on their attitude to such an amendment, but I can see no grounds for objecting to the submission of such an amendment. I therefore ask members of the Council to put it to the vote.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I said yesterday all I wished to say regarding the amendment. I ended my statement yesterday with these words: The Polish delegation is ready to accept any solution provided it is in accordance with the spirit of the Charter, strengthens the authority of the Security Council and furthers our work for peace and international security.¹ The motion on which we voted a short while ago fulfilled these conditions. I shall vote in favour of any resolution which may be drawn up on these lines.

The PRESIDENT: I should like to say to the Council, as its President, that in the absence of rules of procedure which might guide me in regard to the acceptance or otherwise of motions and amendments, I am not afforded the powers which are essential if I am to determine whether an amendment which has been submitted, or maybe even a motion, conforms to any terms of order. That being so, it means that, if any amendment which is proposed does not strictly conform to the provisions for an amendment, and furthermore if it may be said to be, in substance, the same as a proposal already made, it can be only upon the resolution of some member of the Council that such an amendment or proposition is rejected. Therefore, I would say that, unless there is objection to my reception of the amendment that has been proposed by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, there is no alternative to having it placed before the meeting as an amendment to the resolution that has been moved by the representative of Egypt.

Now I put the amendment as proposed by the representative of the Soviet Union:

With a view to clarifying the situation in Indonesia and to hastening the re-establishment of normal conditions, a commission should be sent composed of the representatives of China, the Netherlands, the United Kingdom, the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics.

¹ See page 246.

certain nombre de jours, et de façon minutieuse. Nous avons traité en détail le fond de la question, et il n'y a pas lieu de revenir sur tel ou tel point de cette discussion, comme M. Bevin tente de la faire. La question qui se pose devant le Conseil est la suivante: j'ai présenté un amendement qui diffère de la proposition faite par M. Manuilsky en ce qu'il contient une seule proposition, fort importante il est vrai. D'abord, nous avions la proposition présentée par la délégation de l'Ukraine; maintenant, nous avons un amendement proposé par la délégation soviétique à la résolution soumise au Conseil par le représentant de l'Egypte, et cet amendement ne comporte qu'une seule disposition. C'est aux membres du Conseil qu'il appartient de décider de la suite à donner à cet amendement. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à la présentation d'un amendement de ce genre. Je prie donc les membres du Conseil de le mettre aux voix.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Tout ce que j'avais à dire en ce qui concerne l'amendement, je l'ai déjà dit hier. J'ai terminé mon intervention d'hier par cette déclaration: la délégation polonaise est prête à accepter toute solution pourvu qu'elle soit conforme à l'esprit de la Charte, renforce l'autorité du Conseil de sécurité et nous permette de travailler pour la paix et la sécurité internationales¹. La motion que nous avons votée tout à l'heure était conforme à ces principes. Je voterai pour chaque résolution qui sera rédigée dans le même sens.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je tiens à dire qu'en l'absence de tout règlement sur quoi je puisse me guider, quant à la recevabilité de résolutions ou d'amendements, je ne dispose pas des pouvoirs qui sont essentiels pour décider si tel amendement qui a été présenté, voire telle résolution, est conforme ou non au règlement. Si dès lors, un amendement proposé ne présente pas à strictement parler toutes les caractéristiques d'un amendement, ou s'il est susceptible de revenir sur le fond d'un projet de résolution présenté auparavant, c'est seulement sur la proposition d'un membre du Conseil qu'un tel amendement ou une telle proposition peuvent être déclarés irrecevables. Je dirai donc qu'à moins qu'un représentant ne s'oppose à ce que je déclare recevable l'amendement qui a été proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je ne vois pas d'autre solution que de le soumettre au Conseil, en tant qu'amendement à la résolution qui a été présentée par le représentant de l'Egypte.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement présenté par le représentant de l'Union soviétique, et dont voici le texte:

En vue d'éclaircir la situation qui existe en Indonésie et afin de hâter le rétablissement de conditions normales, il convient d'envoyer une commission composée des représentants de la Chine, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

¹ Voir page 246.

It will be recognized that to carry this amendment there must be a majority of seven members voting in the affirmative. All those in favour of the amendment as proposed by the representative of the Soviet Union will please raise their hands.

Three representatives voted, those of Mexico, Poland and the Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: As there is not the required number to carry this amendment in the affirmative, it is therefore not carried.

I now put to the Council the resolution that has been proposed by the representative of Egypt. I ask those in favour of the proposal to raise their hands.

Two representatives voted.

The PRESIDENT: As there is not the required number that is essential under Article 27, paragraph 3, to carry it in the affirmative, the resolution is not carried.

The matter is now closed. We pass to the next item on the agenda.

72. Letters from the Head of the Yugoslav delegation and the Yugoslav Deputy Minister for Foreign Affairs¹

The PRESIDENT: The next item is the letter from the head of the Yugoslav delegation to the Executive Secretary and the letter from the Deputy Minister for Foreign Affairs of Yugoslavia to the Secretary-General dated 9 February 1946.

The question is one that deals with the request of Albania for admission as a Member of the United Nations. As this would need to be submitted to the General Assembly for ratification, if a recommendation were made in those terms, it is apparent that this could not be forwarded to the Assembly until its session in September next. I therefore suggest that this matter might be deferred until such time as it is possible for the Council to have the opportunity of a complete review of many of the other requests that may be made of a similar character for admission to membership. What is the wish of the Council with regard to this item?

Mr. STETTINIUS (United States of America): I heartily support the views that you have just expressed. In one of our very early meetings, I stated that the matter of admitting States to the United Nations was a very serious one which would require very careful analysis, and I think that it would be highly desirable that this question be deferred until a later date, when we would have ample opportunity to go into it thoroughly.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): When

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 5.*

Je rappelle que pour que cet amendement soit adopté, il faut qu'il réunisse une majorité de sept voix. Que les représentants qui sont en faveur de l'amendement tel qu'il a été proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques veuillent bien lever la main.

Trois représentants votent pour, à savoir: les représentants du Mexique, de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le nombre des voix nécessaire n'ayant pas été atteint, l'amendement n'est pas adopté.

Je vais maintenant consulter le Conseil de sécurité sur le projet de résolution présenté par le représentant de l'Égypte. Que les représentants qui désirent accepter ce projet veuillent bien lever la main.

Deux représentants votent pour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution n'ayant pas recueilli le nombre de voix nécessaire à son adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 27, il n'est pas adopté.

La question est maintenant close, et nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

72. Lettres du chef de la délégation yougoslave et du Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Yougoslavie¹

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour appelle l'examen de la lettre du chef de la délégation yougoslave au Secrétaire exécutif et de la lettre du Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Yougoslavie au Secrétaire général.

Il s'agit à présent de la demande d'admission de l'Albanie en qualité de Membre des Nations Unies. Puisque toute recommandation que pourrait éventuellement faire le Conseil de sécurité en la matière devrait être nécessairement soumise à l'Assemblée générale pour ratification, il est évident que celle-ci ne pourrait s'en saisir avant la session de septembre prochain. Je suggère donc, dans ce cas, que cette question soit ajournée jusqu'au moment où le Conseil de sécurité sera en mesure de faire une étude complète des autres demandes similaires qui lui seraient soumises. Que décide le Conseil de sécurité en la matière?

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je me rallie entièrement à l'opinion que vous venez d'exprimer. Au cours de l'une de nos toutes premières séances, j'ai précisé déjà que l'admission au sein des Nations Unies est une question extrêmement sérieuse qui nécessite une étude approfondie, et j'estime qu'il serait hautement désirable d'ajourner l'examen de cette question jusqu'au moment où nous aurons tout loisir de l'approfondir.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Lors-

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 5.*

we received a letter from the Yugoslav delegation asking that the question of the admission of Albania to the United Nations should be placed on the agenda of the Security Council, the Council decided to include that question in the agenda. It has now been included. The fact that the General Assembly may not have time to examine this question should not influence the decision or the possibility of considering this question in the Security Council, because the Security Council has its own programme of work; it has its own procedure; it has time. The Security Council is not ending its work today; in fact, it does not operate in sessions, but sits continuously, according to the Charter, and I can see absolutely no reason why, after having reached a decision to place the examination of this question on the agenda, we should within a few days adopt a decision to exclude this question from the agenda of a given meeting of the Security Council.

I wish to remind the Security Council that, when this question was discussed, I said that we understood it had been raised not in order that it should be excluded under one pretext or another, but in order that it should be examined. I insist that it should be examined, particularly since it is not such a complicated question. The attitude taken by Albania in the war is absolutely clear, and there are no difficulties in examining the substance of this question. I submit that we have no right to postpone the examination of this matter on the grounds that the General Assembly will not have time to examine it after we have done so. We must continue our work regardless of whether the General Assembly will or will not have time to examine this question. I must insist that this question be examined by the Security Council now. I consider it an urgent and important matter.

The PRESIDENT: I can assure the representative of the Soviet Union that I made no suggestion that this item should be removed from the agenda. In these matters, as will be quite understood, I am entirely in the hands of the Council as to whatever decision it may wish to make.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I would appeal to the Soviet delegation to postpone decision until we meet again after this Assembly session is over, when we can look into the whole question of admission of other Powers to the Assembly and to the United Nations. Very difficult questions arise in connexion with Albania which I do not want to argue tonight. On the other hand, I do not want to be put in the position of voting against any country. I think, if I may say so with respect, that the Soviet delegation would be wise if it gave us a chance to look at applications, not only from Albania

que le Conseil de sécurité a été saisi d'une lettre de la délégation yougoslave, lui demandant d'inscrire à son ordre du jour la question de l'admission de l'Albanie au sein des Nations Unies, le Conseil a pris une décision dans ce sens. La question dont il s'agit est inscrite à l'ordre du jour. Le fait que l'Assemblée générale puisse ne pas avoir le temps d'examiner cette question ne doit pas influencer la décision ou la possibilité d'examiner cette question au Conseil de sécurité. Le Conseil, en effet, a son programme de travail à lui; il a sa propre procédure; il a tout le temps. Le Conseil de sécurité n'a pas à terminer ses travaux aujourd'hui. D'ailleurs, il n'y a pas de sessions du Conseil, celui-ci siégeant en permanence, selon la Charte. Je ne vois donc absolument aucune raison pour que le Conseil, après avoir décidé d'inscrire l'examen de cette question à son ordre du jour, prenne, quelques jours plus tard, la décision de retirer cette question de l'ordre du jour d'une certaine séance du Conseil de sécurité.

Qu'il me soit permis de rappeler au Conseil que le jour où cette question est venue en discussion, j'ai dit qu'à notre sens, cette question lui était soumise, non pas pour être retirée, sous un prétexte ou sous un autre, mais bien pour être examinée par le Conseil. J'insiste pour qu'il en soit ainsi, d'autant plus que la question dont il s'agit n'est pas tellement compliquée. La position prise par l'Albanie au cours de la guerre est parfaitement claire, et il n'y a aucune difficulté à examiner cette question quant au fond. J'estime que nous n'avons nullement le droit de différer l'examen de cette question, sous le prétexte que l'Assemblée générale n'aura pas le temps de l'étudier après nous. Nous devons poursuivre notre travail sans nous préoccuper de savoir si l'Assemblée générale aura ou non le temps d'examiner cette question. J'insiste pour que cette question soit examinée par le Conseil séance tenante. Je la considère comme importante et urgente.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je puis donner l'assurance au représentant de l'Union soviétique que je n'ai fait aucune proposition tendant à retirer ce point de l'ordre du jour. On comprendra aisément que dans des questions de cette nature, je m'en remette entièrement à l'appréciation du Conseil, quelle que soit la décision qu'il entend prendre.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je fais appel à la délégation soviétique pour nous permettre d'ajourner notre décision jusqu'au moment où nous nous réunirons à nouveau, après la clôture de cette session de l'Assemblée; nous pourrions alors en effet examiner dans son ensemble la question de l'admission d'autres Puissances à l'Assemblée et au sein des Nations Unies. La demande de l'Albanie soulève des questions très délicates que je n'ai pas l'intention de discuter ce soir. D'autre part, je ne voudrais pas être obligé de voter contre l'admission de quelque pays que ce soit. Je pense, si je

but from other countries, on their merits, and gave us time to study them.

If I were forced to vote tonight, I should have to vote against the proposal; but I do not want to have to vote against it and I do not want to be misunderstood. I am not antagonistic, but I should be perfectly willing, if time is given to the British Government to study this question together with many others, to devote a special session of the Security Council later on to all these considerations.

Therefore I sincerely hope, and indeed I would urge the Soviet Government not to press it at this stage. It would be unfortunate, when somebody makes an application, to put us in a position to having to vote against it because we have not had time to look into all the facts of the case. There are difficulties which are well known in this particular case, but I do not think it is wise to raise them now; indeed, the further we move away from the actual war itself, the less likelihood there is of ever having to raise them. Therefore, a little patience and tolerance in this matter may lead to an agreement which will be satisfactory to everybody. I would urge the Soviet delegation not to press us to a vote tonight.

On behalf of my Government, I will give a solemn undertaking that, both in this case and in others which will be coming along, we shall give most serious consideration to the whole problem; but if I am forced now, I shall have to vote against. Therefore, in a case like this it is a question whether one country puts you in a difficult position, or whether there is a spirit of compromise to delay, in order that we may get agreement and probably not have any difficulties at all.

The PRESIDENT: I would like to say to the Council that it will be noted that I have not asked it to decide whether the representative of Yugoslavia should be admitted at this stage. I feel that we have to determine first whether the Council proceeds immediately with this particular question; then, at that stage, the Council will be asked whether the representative of that country shall be invited to the table.

Mr. BIDAULT (France) (translated from French): I fully appreciate the weight of the arguments which have been put forward to prove that it would be highly expedient if general rules for the admission of new Members to the United Nations were prepared. I also fully appreciate

puis le dire sans froisser quiconque, que la délégation soviétique agirait sagement en nous ménageant la possibilité d'examiner de près et au fond toute demande émanant non seulement de l'Albanie, mais d'autres pays, et de nous donner le temps de les étudier.

Si j'étais obligé de me prononcer ce soir, il me faudrait voter contre l'admission de l'Albanie, or, je ne veux pas être mis dans cette situation et je ne veux pas non plus que mes intentions soient mal interprétées. Je ne suis nullement opposé à cette admission, et je consentirai parfaitement, si le temps nécessaire est laissé au Gouvernement britannique pour étudier cette question et de nombreuses autres demandes d'admission, à accepter qu'une session spéciale du Conseil de sécurité soit consacrée par la suite à toutes ces considérations.

Dès lors, j'espère sincèrement que le Gouvernement soviétique n'insistera pas pour qu'une décision intervienne dès maintenant et je dirai même que je l'adjure de s'abstenir. Il serait profondément regrettable, lorsque nous sommes saisis d'une demande d'admission d'un pays, d'être mis dans une position nous obligeant à voter contre, parce que nous n'avons pas eu le temps d'étudier tous les faits de la cause. Ce cas particulier présente des difficultés qui sont bien connues, et j'estime qu'il ne serait pas sage de les soulever actuellement; en effet, plus nous nous éloignerons de la guerre même, moins il est probable que nous aurons à les soulever. C'est pourquoi, un peu de patience et de tolérance réciproque en la matière sera de nature à faciliter un accord susceptible de nous satisfaire tous. J'adjure donc la délégation soviétique de ne pas insister pour que nous passions au vote dès ce soir.

Au nom de mon Gouvernement, je prends l'engagement solennel qu'en cette matière et dans d'autres qui nous seront soumises, nous examinerons l'ensemble du problème avec le plus grand soin; mais si je me vois contraint de me prononcer actuellement, force me sera d'émettre un vote négatif. Dans un cas semblable à celui qui nous occupe, il s'agit en somme de savoir si l'insistance d'une délégation pourrait nous mettre dans une situation délicate, ou si un esprit de transaction nous permettrait, en temporisant, d'aboutir à un accord et d'éviter ainsi probablement toute difficulté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je tiens à faire remarquer au Conseil que je ne lui ai pas demandé de décider si le représentant de la Yougoslavie doit être admis à ce stade de la discussion. J'estime qu'il nous faut tout d'abord déterminer si le Conseil doit trancher immédiatement cette question particulière, puis, au cas où le Conseil en déciderait ainsi, s'il convient d'inviter à la table du Conseil le représentant du pays intéressé.

M. BIDAULT (France): Je ne méconnais pas l'importance des arguments qui viennent d'être présentés concernant la très grande utilité de l'établissement de règles générales pour l'admission de nouveaux Etats dans l'Organisation des Nations Unies. Je ne méconnais pas non plus

that it would be eminently desirable for the admission of new Members to take place without opposition.

The attitude which I have to adopt on behalf of my Government in no way prejudices the differences that might arise between the State with which we are at present concerned and other neighbouring States. In our view, we are dealing merely with a question of principle, since there is an Albanian State in existence; and in this connexion I would remind you of the statement I made in the Assembly when I pointed out that one of the circumstances most distressing to us Frenchmen was the absence of thirteen European States which, without any distinction, we would like to see amongst us. We still cherish this desire, which is responsible for my present attitude, which is to the effect that none should be excluded.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am very sorry that I have to speak against the statement made here by Mr. Bevin. The fact is that such matters are not settled on a basis of personal favours. I would be prepared to do Mr. Bevin more than one favour, but not at the cost of Albania, nor at the cost of its interests.

When this matter was discussed for the first time, it was proposed to postpone its examination until other applications were received, in order that they might be examined together. That idea was not supported then, and it was considered that the question of admitting Albania to membership of the Organization should not be connected with the admission of other countries.

Now this question has arisen again. Mr. Bevin has said that if this question were to be examined he would vote against it, although he was most unwilling to do so. I welcome Mr. Bevin's statement that he does not wish to vote against it. But if Mr. Bevin wishes to vote for it, he can easily do so. We would join him in this, and I think that other delegations would join him in supporting Albania, which was one of the first victims of Hitlerite Germany, and which has also made its contribution to the cause of victory over Germany. The fact that at one time, while under the heel of the enemy, Albania waged war against Greece, means nothing. During the period of the Vichy Government, France waged war against us and against Great Britain. We can also adduce other examples of certain Governments waging war against the United Nations contrary to the will of their peoples, but this does not prevent these countries, now freed from the Hitlerite yoke and with their sovereign independence re-established, from entering the United Nations, from participating in that Organization, and, even from serving on the Security Council. We welcome this decision, because peoples cannot be held answerable for the actions of quislings who have been imposed on them by force.

What is the Albanian question? It is not such a complicated matter to admit to the United

qu'il est hautement désirable que l'admission de nouveaux Membres puisse être faite sans qu'aucune voix contradictoire s'élève.

La position que j'ai à prendre au nom de mon Gouvernement ne préjuge en rien les conflits qui peuvent s'élever entre l'Etat dont le cas nous est actuellement soumis et d'autres Etats voisins. Il ne s'agit à nos yeux que d'une question de principe; étant entendu qu'il existe un Etat albanais, et me référant à la déclaration que j'ai eu l'occasion de faire devant l'Assemblée lorsque j'ai eu l'honneur de marquer devant elle que l'un des éléments qui nous étaient le plus douloureux à nous, Français, était l'absence de treize Etats européens dont, sans aucune distinction, nous souhaitions la présence parmi nous. Ce souhait demeure et me dicte l'attitude qui est la mienne et qui ne comporte aucune exclusive.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je regrette vivement de devoir m'élever contre la déclaration que vient de faire M. Bevin. C'est que des questions de cet ordre ne se décident pas sur le plan de courtoisies personnelles. Je serais prêt à faire preuve d'amabilité envers M. Bevin, mais non pas aux dépens de l'Albanie, ou au détriment de ses intérêts.

Lorsque cette question est venue devant nous pour la première fois, on a proposé d'en ajourner l'examen jusqu'au jour où le Conseil serait saisi d'autres demandes d'admission, de façon à les examiner toutes ensemble. Cette proposition n'a pas été alors appuyée et on a estimé, qu'il ne fallait pas lier la question de l'admission de l'Albanie au sein de l'Organisation à l'admission d'autres pays.

La question se pose à nouveau aujourd'hui. M. Bevin a déclaré que si cette question était examinée, il voterait contre, mais qu'il lui déplairait fort de le faire. Je me félicite d'entendre M. Bevin déclarer qu'il ne veut pas voter contre. Mais si M. Bevin veut voter pour, il peut facilement le faire. Nous nous joindrons à lui; je pense que les autres délégations en feront autant, qu'elles soutiendront l'Albanie, qui a été l'une des premières victimes de l'Allemagne hitlérienne et qui a contribué, elle aussi, à la victoire sur l'Allemagne. Qu'au cours d'une certaine période, alors qu'elle était sous la botte de l'ennemi, l'Albanie ait combattu contre la Grèce, cela ne signifie rien. La France, sous le régime de Vichy, a bien fait la guerre contre nous et contre le Royaume-Uni. On pourrait citer d'autres exemples encore d'Etats qui, contrairement à la volonté de leur peuple, ont fait la guerre aux Nations Unies. Ce fait, cependant, n'empêche pas ces pays, qui, depuis, se sont libérés du joug hitlérien et qui ont recouvré leur indépendance nationale, d'entrer à l'Organisation des Nations Unies, d'y siéger et même de siéger au Conseil de sécurité. Nous applaudissons à cette solution, car les peuples ne peuvent être tenus responsables des actes des quislings qu'on leur a imposés par la force.

En quoi consiste le problème de l'Albanie? Ce problème n'est pas tellement compliqué: il s'agit

Nations, that heroic little country, Albania, which was under the German yoke but which overthrew its quislings, stood by the side of the United Nations, and fought heroically for the common cause.

Mr. Bevin does not wish to vote against Albania. Mr. Bevin can vote for Albania. We have received an application from Albania. I insist that the Security Council should examine this application now, and I think that, after examining the substance of the question, the Security Council will vote in favour, and will admit Albania into the United Nations.

Mr. BEVIN (United Kingdom): Not tonight.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I ask him why we should make this question so complicated? Why must we consider it insoluble? Why must we try to reach a compromise? Must we always have compromises? I insist that we should judge this question on its merits, and I am sure that if the Council did judge it thus, it would come to a unanimous decision to admit Albania to membership of the United Nations.

Mr. Bidault has reminded us that there are still thirteen European States outside the United Nations. Let them all apply to be admitted as Members of the Organization. We shall see to what extent they satisfy the conditions and, if we consider it suitable, we shall admit them. We do not wish to turn the United Nations into a narrow, sectarian organization. Indeed, this is impossible, for we already have fifty-one States. Let us do everything possible to expand this Organization. I insist that Albania would be a worthy Member, and I support its candidature.

I repeat that, although I should like to do Mr. Bevin a favour, we are not speaking here of personal favours, but of a question of principle and of the vital interests of a nation.

The PRESIDENT: Do I understand that the representative of France wishes to raise a point of order?

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): For the sake of the honour of my country and out of respect for my memories of the period of terror, I feel it my duty to point out to the Head of the Soviet delegation that there was a passage in his speech which undoubtedly went further than he intended. He said just now that France, under the Vichy regime, fought against the Allies, Great Britain and the Soviet Union.

I would point out that Vichy fought (and that seems to me to be the correct expression) against Great Britain, the Soviet Union and the other Allies, and for this purpose recruited a handful of wretches. But France under Vichy (I would recall that I was President of the National Resistance Council) gave the Allies, both

d'admettre au sein des Nations Unies l'Albanie, ce petit pays héroïque qui, après avoir subi le joug allemand, a renversé ses quislings, s'est rangé aux côtés des Nations Unies et a combattu héroïquement pour la cause commune.

M. Bevin ne veut pas voter contre l'Albanie. M. Bevin peut voter pour l'Albanie. Nous avons reçu de l'Albanie une demande d'admission. J'insiste pour que le Conseil de sécurité examine celle-ci séance tenante et je pense que, s'il l'examine quant au fond, le Conseil de sécurité votera en sa faveur et qu'il admettra l'Albanie au sein des Nations Unies.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pas ce soir.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je lui demande pourquoi nous devons compliquer le problème à ce point-là; pourquoi devons-nous le tenir pour insoluble? Pourquoi devons-nous chercher à réaliser un compromis? Faut-il toujours des compromis? Nous devons, et j'y insiste, examiner la question selon ses mérites propres. Je suis convaincu que si le Conseil agissait ainsi, il prendrait à l'unanimité la décision d'admettre l'Albanie au sein des Nations Unies.

M. Bidault nous rappelait tout à l'heure que treize Etats européens sont encore absents de l'Organisation des Nations Unies. Ils n'ont qu'à présenter tous leur demande d'admission. Nous vérifierons dans quelle mesure ils remplissent les conditions voulues, et si nous l'estimons convenable nous les admettrons. Nous ne voulons pas transformer les Nations Unies en une organisation sectaire étroite. Ce serait d'ailleurs impossible, puisque, d'ores et déjà, elle ne compte pas moins de cinquante et un Etats. Faisons tout ce qui est possible pour agrandir cette Organisation. J'affirme, et j'y insiste, que l'Albanie sera un Membre digne de notre Organisation et j'appuie sa candidature.

Je répète que, bien que j'aie le désir d'être agréable à M. Bevin, il ne s'agit pas ici de faveurs personnelles, mais d'une question de principe et des intérêts vitaux d'un Etat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Dois-je comprendre que le représentant de la France désire soulever un point d'ordre?

M. BIDAULT (France): Pour l'honneur de mon pays et pour le respect des souvenirs que je garde du temps de la terreur, il m'apparaît que je dois faire remarquer au premier représentant de l'Union soviétique qu'il y a eu dans son exposé un mot qui a certainement dépassé sa pensée lorsqu'il a dit tout à l'heure que la France, sous Vichy, avait combattu les Alliés, le Royaume-Uni et l'Union soviétique.

Je me permets de lui dire que Vichy a combattu (et cela me paraît être la formule exacte) le Royaume-Uni, l'Union soviétique, et les autres Alliés, et qu'il a pour cela recruté quelques douzaines de misérables, mais que la France sous Vichy (je me souviens d'avoir été Président du Conseil national de la Résistance)

without and within, all the support of which it was capable. The representative of the Soviet Union will understand why I felt bound to correct this passage in his remarks. I have no doubt at all that those who know what the occupied countries, including my own, did in trying circumstances, will understand the deep feeling with which I have spoken.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): When I spoke of France, I naturally made a distinction between the French people and the Vichy Government. I mentioned particularly that the fact that the Vichy Government was an agency of the German Hitlerite State and behaved accordingly during the war can in no way cast doubt on the right of France and the French people to participate in the United Nations, a right which we have never questioned and which, on the contrary, we have always welcomed. I think that Mr. Bidault's words only emphasize once again the necessity for a similar attitude towards the Albanian people; and I think Mr. Bidault will support my point of view.

Mr. BIDAULT (France) (*translated from French*): The incident is closed.

Mr. STETTINIUS (United States of America): I move that this item be kept on our agenda, but that disposition be deferred, pending further study, until the Security Council convenes at the temporary headquarters. My Government desires to have more time to examine the problem. I ask for a vote on that motion.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): When we discussed the question of placing the Albanian request for admission to the United Nations on the agenda, I spoke in favour of such admission. I would now like to read you a few passages from the letter from the President of the People's Republic of Albania to the President and Vice-Presidents of the General Assembly, asking us to examine his request for admission to our Organization.¹

In the first place, the President of the People's Republic of Albania states that he addressed a request to the President of the Preparatory Commission as far back as 20 December 1945. This letter emphasizes that the Government of the People's Republic of Albania is desirous of giving positive evidence of the importance it attaches to the Organization for peace and co-operation among nations, and of joining the other democratic countries in working out the noble purposes and exalted principles which constitute the basis of the Organization.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 5.*

a donné aux Alliés, au dehors et au dedans, tout ce qu'elle a pu de ses forces. Le représentant de l'Union soviétique comprendra pourquoi j'ai tenu à rectifier ce simple mot de son intervention. Je ne doute pas une seconde que ceux qui savent ce que, dans des circonstances difficiles, les pays occupés ont fait (le mien compris) comprendront l'émotion avec laquelle j'ai parlé.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En parlant de la France, j'ai fait, cela va sans dire, une distinction nette entre le peuple français, d'une part, et le Gouvernement de Vichy, d'autre part. J'ai dit justement que le fait que le Gouvernement de Vichy ait été un agent de l'Allemagne hitlérienne et qu'il se soit comporté comme tel dans la dernière guerre, ne peut faire planer le moindre doute sur le droit de la France et du peuple français de faire partie de l'Organisation des Nations Unies. Ce droit, nous ne l'avons jamais contesté, nous l'avons même toujours reconnu avec empressement. A mon avis, les paroles que vient de prononcer M. Bidault ne font que souligner une fois de plus la nécessité de réserver le même traitement au peuple albanais, et je pense que M. Bidault s'associera à ma manière de voir.

M. BIDAULT: L'incident est clos.

M. STETTINIUS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose de maintenir ce point à notre ordre du jour, mais de ne statuer à ce sujet, en attendant un complément d'enquête, que lorsque le Conseil de sécurité se réunira au siège provisoire des Nations Unies. Mon Gouvernement désire disposer de plus de temps pour examiner ce problème. Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Lorsque nous avons discuté la question de l'inscription à l'ordre du jour de la demande d'admission de l'Albanie au sein de l'Organisation des Nations Unies, je me suis exprimé en faveur de cette admission. Je voudrais maintenant vous lire quelques passages de la lettre adressée par le Président de la République populaire d'Albanie au Président et aux Vice-Présidents de l'Assemblée générale, par laquelle il nous demande d'examiner sa requête d'admission à notre Organisation¹.

Tout d'abord, le Président de la République populaire d'Albanie nous déclare qu'il a déjà adressé une demande au Président de la Commission préparatoire le 20 décembre 1945. Cette lettre souligne que le Gouvernement de la République populaire d'Albanie désire indiquer d'une façon positive l'importance qu'il attache à l'organisation de la paix et de la coopération entre les nations, et désire s'associer aux autres pays démocratiques dans la recherche des buts élevés et l'application des nobles principes sur lesquels repose l'Organisation.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 5.*

The PRESIDENT: Order, order. I would like to suggest to the representative of Poland that we are not at this stage discussing the substance of the third item on the agenda, but the question of the motion that has now been submitted by the representative of the United States of America.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I would draw your attention to the fact that the whole discussion so far has dealt with the letter from the President of Albania. The proposal submitted by Mr. Stettinius does not mean that the discussion is closed, and I fail to see how you, on your own initiative without consulting the Security Council, can cut short a discussion which has begun. I would ask your permission to finish my statement.

The PRESIDENT: I would say to the representative of Poland that of course I realize that there are no rules of procedure, which does certainly make it difficult for me to know just how far my powers as President may permit me to go. But it is the usual practice, when a resolution is submitted which is equivalent to an adjournment of the proposition, to consider that resolution as having precedence over the other matters which have been before the body which is considering them. However, if the representative of Poland wishes to proceed, of course there are no rules which will permit me in any way to deny him the opportunity to do so.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We are wasting time and I should like to speak.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I should like to conclude my remarks with a definite proposal. In the letter referred to, we read the following: "I wish to declare on behalf of the Government of the People's Republic of Albania that our country is prepared to assume all the obligations arising from the Charter of the United Nations."

At this point, I would argue not so much on political as on humanitarian grounds. Put yourself in the place of Albania, a small country which has undergone nazi occupation and later fought on the side of all the Allies. Today, Albania sees the United Nations beginning to work, and it hopes that, by joining it, it will be able to help the Organization and, at the same time, consolidate its own position. Can we reply to this little country that the rules of procedure have not been finally settled, and that we cannot even discuss the principle of such admission? I would like all of you to place yourselves in the position of Albania for a moment and answer this question with sincerity.

I propose, and this seems perfectly feasible to me, that the Security Council should undertake to send a reply on the following lines: "The Security Council, in reply to the letter from the President of the People's Republic of Albania

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de vous rappeler à l'ordre. Je voudrais signaler au représentant de la Pologne que le débat porte non pas sur le fond du troisième point de notre ordre du jour, mais sur le projet de résolution dont nous avons été saisis par le représentant des États-Unis d'Amérique.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que toute la discussion a porté, jusqu'ici, sur la lettre envoyée par le Président de l'Albanie. La proposition présentée par M. Stettinius ne signifie pas que la discussion soit close et je ne vois pas comment, sans demander l'avis du Conseil de sécurité, vous pouvez couper de votre propre autorité une discussion qui s'est engagée. Je vous prie de bien vouloir me permettre de finir ma déclaration.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ferai remarquer au représentant de la Pologne que je sais parfaitement qu'il n'existe pas de règlement, ce qui rend certainement difficile de déterminer jusqu'à quel point mes pouvoirs de Président me permettent d'aller. Mais il est de règle, lorsqu'un projet de résolution équivalant à une demande d'ajournement est présenté, qu'on donne à ce projet de résolution la priorité sur tous les autres aspects de la question dont a été saisi l'organisme appelé à l'étudier. Toutefois, si le représentant de la Pologne désire poursuivre sa déclaration, il n'y a évidemment pas de règlement qui m'autorise en aucune façon à le lui refuser.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous perdons notre temps, alors que je voudrais prendre la parole.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je voulais terminer mon intervention par une proposition concrète. Dans la lettre en question, je lis encore ce qui suit: "Je déclare au nom du Gouvernement de la République populaire d'Albanie que notre pays est disposé à assumer toutes les obligations découlant de la Charte des Nations Unies."

Je voudrais employer ici un argument qui n'a peut-être pas un caractère politique, mais qui présente un aspect plutôt humanitaire. Mettez-vous à la place de l'Albanie, de ce petit pays qui a souffert de l'occupation nazie, qui ensuite a lutté aux côtés de tous les Alliés. Aujourd'hui, l'Albanie voit le début d'une Organisation des Nations Unies et elle espère, en donnant son adhésion, pouvoir aider cette Organisation et en même temps stabiliser sa propre situation. Pouvons-nous répondre à ce petit pays que le règlement n'est pas encore définitivement établi et que nous ne pouvons même pas discuter le principe de cette adhésion? Je voudrais que chacun, se mettant pour un moment à la place de l'Albanie, réponde en toute conscience à cette question.

Je propose, ce qui me paraît possible, que le Conseil de sécurité accepte d'envoyer une réponse qui serait conçue en ces termes: "Le Conseil de sécurité, en réponse à la lettre du Président de la République populaire d'Albanie

requesting admission to the United Nations, is prepared to give favourable consideration to this request in accordance with the rules of procedure."

Mr. Bevin would like to postpone our decision until tomorrow because he does not wish to vote today. I am prepared to make this concession. We can postpone our decision and accept this proposal tomorrow.

Mr. BEVIN (United Kingdom): Oh no. Not tomorrow.

The PRESIDENT: Did the representative of the Soviet Union wish to speak?

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I only wanted to say that I thought we were wasting time.

The PRESIDENT: A motion has been submitted by the representative of the United States of America. He moves that this item be kept on the agenda, but that consideration of it be deferred, pending further study, until the Security Council convenes at the temporary headquarters. His Government desires to have more time to examine the problem. I will ask the Council to vote. Is there any objection to the resolution?

Mr. RIAZ (Egypt) (*translated from French*): I think that this proposal would prove more acceptable if a sub-committee of three members were instructed to submit to the next meeting of this Council a report on the rules of procedure governing the conditions of admission of new Members.

Mr. STETTINIUS (United States of America): May I point out to the representative of Egypt that our Committee of Experts is already discussing rules of procedure for admitting new Members, so I do not think that an additional committee would be necessary.

The PRESIDENT: I submit the resolution as proposed by the representative of the United States of America. As it is a procedural matter, I would indicate that it comes under Article 27, paragraph 2, in regard to voting, according to which seven members must vote in the affirmative. Will members who are supporting this resolution raise their right hands?

Seven representatives voted.

The PRESIDENT: The required number to carry it has been obtained. The resolution therefore is adopted.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) (*translated from French*): I should like to know what reply will be sent to Albania.

The PRESIDENT: A communication will be addressed to the delegation of Yugoslavia in

demandant son admission à l'Organisation des Nations Unies, est disposé à donner à cette demande une suite favorable en accord avec le règlement intérieur."

M. Bevin veut ajourner notre décision jusqu'à demain, puisqu'il ne veut pas voter aujourd'hui. Je suis tout prêt à lui faire cette concession. Nous pouvons ajourner notre décision et accepter demain cette proposition.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oh! non, pas demain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique demande-t-il la parole?

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voulais simplement dire qu'à mon avis nous perdions notre temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant des États-Unis a présenté une proposition. Il a proposé que la question soit maintenue à l'ordre du jour, mais que l'examen en soit ajourné en attendant un complément d'enquête, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité se réunisse au siège provisoire de l'Organisation; en outre, le Gouvernement des États-Unis désire disposer de plus de temps pour examiner le problème. Je vais demander au Conseil de procéder au vote. Quelqu'un s'oppose-t-il à la proposition?

M. RIAZ (Égypte): Je crois que l'adoption de cette proposition serait rendue plus facile si l'on confiait à un sous-comité de trois membres la mission de présenter à la prochaine réunion de ce Conseil un rapport sur les règles de procédure relatives aux conditions d'admission des nouveaux Membres.

M. STETTINIUS (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puis-je signaler au représentant de l'Égypte que notre Comité d'experts a déjà abordé l'étude du règlement applicable à l'admission de nouveaux Membres? En conséquence, je ne pense pas qu'il y ait lieu de créer un nouveau comité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique. Comme il s'agit d'une question de procédure, je précise qu'elle doit être tranchée conformément au paragraphe 2 de l'Article 27 concernant le vote, c'est-à-dire qu'il suffit d'un vote affirmatif de sept membres. Que les représentants qui sont en faveur de cette proposition veuillent bien lever la main droite.

Sept représentants votent pour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le nombre de voix nécessaire est obtenu. La proposition est donc adoptée.

M. MODZELEWSKI (Pologne): Je voudrais savoir quelle réponse sera faite à l'Albanie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Une communication sera adressée à la délégation

regard to this matter, in the terms of the resolution that has been carried by the Council.

Is it the wish of the Council that we should now adjourn our proceedings? If there are no objections, that is agreed. I would like to suggest that the Council might meet tomorrow morning at ten o'clock.

Mr. BEVIN (United Kingdom): I think it would be inconvenient to meet at ten o'clock to deal with the very important item of the agenda which will be before us. Could we make it later in the day? I really do not know what the engagements of the Assembly are and I do not want to inconvenience anybody, but for the sake of our business I think it would be wiser to make it later.

The PRESIDENT: May I suggest it might possibly be agreed that a meeting be convened tomorrow at an hour to be fixed by the President, with a view to finding a time that will be mutually convenient?

After a brief discussion, this proposal was adopted.

The meeting rose at 11:30 p.m.

NINETEENTH MEETING

Held at Church House, Westminster, London, on Thursday, 14 February 1946, at 11 a.m.

President: Mr. N. J. O. MAKIN (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

73. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Heads of the Lebanese and Syrian delegations to the Secretary-General dated 4 February 1946 (document S/5).¹
3. Report by the Chairman of the Committee of Experts on the alterations made by the Committee in the provisional rules of procedure of the Security Council (document S/6).²

74. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, First Series, Supplement No. 1, Annex 9.*

² *Ibid.*, Supplement No. 2, Annex 1.

yugoslave relativement à cette question, dans les termes de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité.

Le Conseil désire-t-il que nous ajournions le débat? A défaut d'objection, je considérerai que ma proposition est adoptée. Je suggérerai au Conseil de se réunir demain matin à 10 heures.

M. BEVIN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crains qu'il ne nous soit difficile de nous réunir à 10 heures du matin pour étudier le point extrêmement important de l'ordre du jour dont nous serons saisis. Ne serait-il pas possible de nous réunir plus tard dans la journée? J'ignore totalement quels sont les engagements de l'Assemblée, et il n'est nullement dans mes intentions de gêner qui que ce soit, mais dans l'intérêt même de la question que nous traitons, j'estime qu'il serait plus sage de nous réunir plus tard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je proposer que le soin de convoquer le Conseil demain soit laissé à l'initiative du Président qui fixera l'heure qui lui semblera de nature à convenir à tout le monde?

Après une courte discussion, cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 23 h. 30.

DIX-NEUVIEME SEANCE

Tenue à Church House, Westminster, Londres, le jeudi 14 février 1946, à 11 heures.

Président: M. N. J. O. MAKIN (Australie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

73. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre des chefs des délégations libanaise et syrienne au Secrétaire général, datée du 4 février 1946 (document S/5).¹
3. Rapport du Président du Comité d'experts du Conseil de sécurité sur les modifications apportées par le Comité au règlement intérieur provisoire du Conseil (document S/6).²

74. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Première Série, Supplément No 1, Annexe 9.*

² *Ibid.*, Supplément No 2, Annexe 1.